

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-08-14d-00912 Référence de la demande : n°2023-00912-011-001

Dénomination du projet : DACE Canalisation propane Exxon Port-Jérôme

Lieu des opérations : -Département : Seine-Maritime -Commune(s) : 76170 - Lillebonne.76330 - Notre-Dame-de-Gravenchon.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées

La demande adressée au CNPN concerne le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*).

Nature du projet

Il s'agit de la sécurisation d'une canalisation entre Lillebonne et Port-Jérôme-sur-Seine, canalisation qui permet le transport de propane entre deux usines, le propane étant le résidu du traitement du propylène provenant du complexe pétrochimique EMCF, Chimie de Base de Port-Jérôme-sur-Seine. Il y est alors valorisé en gaz de chauffe et cela évite de le brûler à la torche de LPP. Il s'agit de remplacer à neuf la canalisation qui est majoritairement enterrée, mais traverse par trois fois la rivière du Commerce en aérien sur une longueur totale de 2 420 mètres.

Avis sur la Raison impérative d'intérêt public majeur

Les inspections de l'installation ont montré des points de vulnérabilité pouvant mener à des défaillances de sécurité et à l'arrêt de l'exploitation de la canalisation.

Avis sur l'absence de solutions alternatives de moindre impact

Ce projet est lié au remplacement d'une canalisation sur le même site, l'absence de solution alternative semble donc justifiée par la nature même du projet.

Avis sur l'état initial

L'état initial a été établi dans une aire d'étude définie par une zone de 500 m autour du tracé de la canalisation existante DN 65, et a pris en compte la présence des sites Natura 2000 et ZNIEFF dans un périmètre de 5 km. L'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu écologique fort pour la présence de zones humides.

Impacts résiduels :

Les enjeux écologiques sont forts pour l'avifaune dans l'aire d'étude rapprochée, surtout les espèces liées aux milieux humides, mais aussi des milieux arborés et arbustifs, semi-ouverts, ouverts et aquatiques. Les impacts résiduels concernent surtout la destruction de l'habitat mégaphorbiaie/phragmitaie dont il est attendu qu'il se reconstitue spontanément pour retrouver une équivalence fonctionnelle à N+2. Il est attendu que l'impact résiduel significatif soit limité dans le temps, avec une estimation de 3 ans.

Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement « Phasage des travaux dans le temps », « Balisage des zones sensibles » et « Optimisation des emprises des zones de travaux » ont été précisées à la demande de la DREAL et doivent permettre la reprise du fonctionnement des écosystèmes la plus efficace et rapide possible.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesures réduction

Les mesures de réduction listées sont adaptées, les efforts devant être mobilisés pour ne pas augmenter les impacts de ces travaux, dans le contexte d'invasions biologiques et de changement climatique, auquel s'ajoute le risque de pollution du projet en particulier.

Mesures de compensation

La surface à compenser a été définie au regard du niveau de l'enjeu de l'item analysé et de la temporalité de l'impact, ce qui est bien justifié dans le projet. Pour la mégaphorbiaie, la compensation est proposée sur deux sites sous maîtrise foncière d'EMCF, à proximité immédiate de la zone impactée. La pérennité des mesures, sur 30 ans est satisfaisante. Les actions de gestion, y compris de libre évolution, la possibilité envisagée de mesures adaptatives, sont intéressantes pour la compensation des impacts, qui doit permettre d'accueillir les espèces concernées.

Mesures de suivi

Les mesures de suivi sont adaptées, mais prévues sur une durée de seulement 3 ans, ce qui ne permettra pas d'évaluer correctement les impacts qu'auront pu avoir les travaux.

Conclusion

Le CNPN estime que les enjeux et impacts ont été bien évalués. La compensation doit permettre d'offrir un relais en termes d'accueil par l'habitat pour les espèces impactées par ces travaux. Si les habitats humides sont résilients dans la mesure où leur surface et leurs fonctions hydrologiques sont préservées, il est attendu qu'ils aient retrouvé leur capacité d'accueil après 3 ans.

Néanmoins, la durée prévue des suivis écologiques de 3 ans, alors que les mesures de gestion sont prévues sur 30 ans, apparaît insuffisante.

Le CNPN émet un avis favorable sous condition de prolonger les suivis à minima sur une durée totale de 10 ans, en ajoutant des inventaires à 5, puis 10 ans post travaux.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 11 octobre 2023

Signature :

Le président